
État des détenus dans les différentes maisons d'arrêt et de justice du département de Paris au 11 brumaire, en annexe de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les différentes maisons d'arrêt et de justice du département de Paris au 11 brumaire, en annexe de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 281;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41563_t1_0281_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

VI.

LETTRE DES ADMINISTRATEURS DU
DÉPARTEMENT DU VAR (1).COMPTERENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

L'Administration du département du Var donne les détails de l'avantage remporté par les troupes de la République sur les Piémontais au poste de Gillette.

VII.

TOTAL DES DÉTENUS A L'ÉPOQUE DU
11 BRUMAIRE AN II (3).COMPTERENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les administrateurs du département de police de la commune de Paris font passer le total journalier des détenus dans les différentes maisons d'arrêt et de justice du département de Paris, montant, à l'époque du 11 du second mois, à 3.210.

VIII.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES
DU DISTRICT D'UZÈS (5).COMPTERENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

« Les administrateurs provisoires du district d'Uzès félicitent la Convention nationale sur son énergie. « Une faction monstrueuse, disent-ils, qui existait parmi vous voulait substituer à la liberté du peuple français les chaînes de la servitude. Vous avez découvert cet infâme projet, et le 31 mai la patrie fut sauvée du poignard de ses assassins. »

« Votre fermeté inébranlable, votre courage sans bornes, les mesures rigoureuses que vous avez prises, ont rendu impuissants les efforts concertés de nos ennemis, et nous vous le disons avec la franchise qui caractérise les vrais républicains : Législateurs, vous avez sauvé la patrie.

« Pour nous, législateurs, comptez sur notre courage, sur notre patriotisme, sur notre attachement inviolable à la Constitution que vous

(1) La lettre des administrateurs du département du Var n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais elle figure par extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Bulletin de la Convention*.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).

(3) Le total des détenus n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais il figure par extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Bulletin de la Convention*.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).

(5) L'adresse des administrateurs provisoires du district d'Uzès n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais elle figure dans le compte rendu de cette séance publié par le *Bulletin de la Convention*.

(6) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).

avez donnée au peuple, et qui fera son bonheur. Nous ne négligerons rien pour le faire jouir de l'avantage qu'elle lui procure; nous surveillerons sans cesse ses ennemis, et nous déjouerons leurs trames criminelles. Enfin, fermes à notre poste, nous frapperons fort, comme vous frapperez juste; et dans tous les temps, notre dernier mot sera l'exécution stricte des lois, ou la mort. »

IX.

UN OFFICIER DU 21^e RÉGIMENT DE DRAGONS
INVITE LA CONVENTION A RESTER A SON
POSTE (1).COMPTERENDU du *Moniteur universel* (2).

Un officier du 21^e régiment de dragons, en garnison à Abbeville, invite, au nom de ses frères d'armes, la Convention à rester à son poste, et exprime le serment qu'ils ont fait d'exterminer les tyrans ou de mordre la poussière. (*On applaudit.*)

X.

MOTION DE ROMME RELATIVE A L'ENVOI DU
Bulletin AUX SOCIÉTÉS POPULAIRES DES
DÉPARTEMENTS (3).COMPTERENDU du *Moniteur universel* (4).

Romme. Je demande que chaque députation soit chargée d'envoyer des exemplaires du *Bulletin* aux Sociétés populaires de son département.

Bourdon (de l'Oise). Je m'oppose à la motion de Romme. Je crois qu'il n'y a plus de côté droit dans l'Assemblée; mais on ne peut disconvenir que tous les membres ne soient pas également ardents pour la liberté. C'est pourquoi il pourrait arriver que les envois ne se fissent point avec exactitude dans certains départements. D'ailleurs toutes les Sociétés ne sont pas dans les bons principes; telle est celle de Niort, où on a délibéré pour savoir si on adhérerait aux arrêtés de la Gironde, et où deux de nos collègues ont été mal accueillis. Si je n'avais respecté le droit qu'ont les citoyens de s'assembler, je l'aurais dissoute.

Fayau. Je ne sais pas dans quels principes était la Société populaire de Niort lorsque Bourdon l'a visitée; mais j'assure la Convention qu'aujourd'hui elle professe les meilleurs principes; c'est dans son sein qu'ont été pris les membres du comité révolutionnaire, qui se conduit très révolutionnairement.

La Convention invite le comité de correspondance à surveiller les envois.

(1) L'adresse de cet officier du 21^e régiment de dragons n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur*.

(2) *Moniteur universel* [n^o 16 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 186, col. 3].

(3) La motion de Romme n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel* et par le *Mercure universel*.

(4) *Moniteur universel* [n^o 46 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 188, col. 1].